

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



La récente décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de légiférer sur les modifications apportées à la *Loi sur la distribution du gaz* pourrait avoir de graves conséquences négatives sur la distribution publique du gaz naturel au Nouveau-Brunswick et sur la réputation de la province en tant que lieu d'excellence où faire des affaires.

Nous voulons que les Néo-Brunswickois connaissent tous les faits entourant cette décision avant que les règlements associés à la législation soient finalisés. Nous espérons que les Néo-Brunswickois, une fois bien informés, conviendront que les mesures prises par leur gouvernement dans cette situation devraient être remises en question.

LES FAITS : MODÈLE FINANCIER

1. Voici l'actif réglementaire d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2011 :

- 449 millions de dollars, qui comportent 166 millions de dollars en immobilisations corporelles non amorties.
- Il faut 103 millions de dollars pour couvrir les coûts non amortis en matière d'exploitation, d'entretien et de développement pour permettre une croissance de la concession.
- Un compte de report de 180 millions de dollars, qui représente le manque à gagner annuel consolidé provenant des revenus du tarif du marché ne couvrant pas les coûts d'exploitation d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick.

2. Les investisseurs d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick ont reçu un rendement de leur capital investi au niveau approuvé par la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) sous forme de répartitions; toutefois, les capitaux propres ont été injectés dans l'entreprise à un montant supérieur aux répartitions reçues :

- Les répartitions totales versées aux investisseurs ont été de 118 millions de dollars, dont 82 millions de dollars ont été reçus par Enbridge.
- Enbridge a investi 180 millions de dollars dans des capitaux propres, dont 130 millions de dollars dans de nouveaux capitaux propres injectés après les capitaux propres de démarrage initiaux de 52 millions de dollars.

3. Le financement par emprunt fourni par Enbridge Inc. à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick offre un coût de l'endettement moins élevé que si Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick avait réuni ces fonds.

- La CESP a déterminé que le financement par emprunt d'Enbridge Inc. constituait une option de financement moins coûteuse et elle a lié le coût de l'endettement d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick à celui d'Enbridge Inc.
- Des estimations de financement indépendantes obtenues en 2010 ont indiqué que le coût de l'endettement d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick serait probablement de 1,35 % à 2 % plus élevé si l'entreprise avait obtenu le financement par emprunt par elle-même, ce qui correspondrait à entre trois et cinq millions de dollars par année.